

*Santé et environnement*

Étant donné la complexité du problème des contaminants, j'approuve l'amendement proposé hier et qui vise à le renvoyer pour supplément d'étude plutôt que de continuer à l'étudier dans sa forme actuelle. Je ne pense pas que ce bill ait été bien conçu. A preuve, par exemple, ces deux allusions à la commission en deux endroits différents. Sans parler du reste, je pense que ce bill est malsain. Nous devons le reconsidérer, le décontaminer si vous voulez, et arriver à élaborer un bill décontaminé sur les anticontaminants. Qu'en dites-vous? Malheureusement, ce texte de loi n'est qu'un exemple parmi bien d'autres des formes d'action ou d'inaction qui caractérisent notre gouvernement.

Quand on parle de pollution et de contamination, je pense encore au transport maritime des marchandises. Depuis le jour de mon arrivée au Parlement ou peu s'en faut, je presse le gouvernement de prendre des mesures qui permettraient de transporter certains produits sans danger. Bien sûr, je pensais alors surtout aux navires-citernes et j'y pense encore. Mais il n'y a pas eu grand-chose de fait, madame l'Orateur, alors qu'on pourrait faire tant à l'aide de règlements. Le pouvoir de réglementation existe déjà. Le ministre des Transports (M. Marchand) a probablement déjà en main des règlements concernant la navigation dans les eaux dangereuses.

Je l'ai répété bien souvent, les détroits de Juan de Fuca en sont un bon exemple. Ce serait si simple d'éviter la contamination dans ces eaux, si nous déterminions avec nos voisins américains, tout aussi intéressés que nous, deux voies de passage en sens inverse, séparées par une zone « libre », obligeant les navires sortant à circuler au sud et ceux qui rentrent à circuler au nord, ce qui éliminerait les risques de collision. Je me demande pourquoi il nous a fallu tant de temps pour adopter ces mesures, mais nous ne semblons pas avoir fait beaucoup de progrès.

Nous pourrions exiger que les navires qui pénètrent dans nos eaux présentent certaines caractéristiques. Ainsi, il fut question à un certain moment de doter les pétroliers d'une double coque, mais il semble que l'on ait laissé tomber cette exigence en cours de route; je me demande si nous allons nous laisser faire. Pourquoi ne devrions-nous pas insister pour que les pétroliers qui pénètrent dans nos eaux soient ainsi bâtis? Nous pourrions utiliser toutes sortes de moyens. Nous pourrions insister pour que l'espace entre les parois soit rempli d'un matériau absorbant, de sorte qu'advenant un accident—un accident est toujours possible en dépit de la double coque—le navire pourrait disposer de quelque chose comme de la sphaigne, de la tourbe-mousse ou quelque autre agent nettoyant. Le ministère des Transports pourrait élaborer un règlement qu'il pourrait soumettre au besoin au comité permanent des textes réglementaires.

● (1530)

Permettez-moi de mentionner aussi le matériel autonome de retenue. J'ai entendu parler de quelque chose d'assez simple que n'importe quel navire peut transporter. Il s'agit d'une embarcation qui ressemble en quelque sorte à un canot d'amiral muni à l'arrière de deux réservoirs. Elle produit sa propre estacade. Si je comprends bien, lorsqu'il y a fuite, celle-ci peut être contenue presque

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

immédiatement. Le canot d'amiral est jeté par-dessus bord, l'estacade se forme par un mélange de produits chimiques, et la marée noire est retenue. Bien entendu, il faut aussi de la sphaigne pour éponger le pétrole.

Le gouvernement a à sa disposition toute une armée de personnes qui ont l'expérience de ce genre de problèmes. Je me demande pourquoi il n'accepte pas quelques-unes de leurs idées, et ne les emploie pas, au lieu de proposer une mesure comme celle-ci, dont j'estime qu'elle a été bâclée.

J'appuie l'amendement de mon collègue tendant à faire renvoyer la question à un comité pour une étude plus approfondie. Nous ne désapprouvons pas ce que le bill tente de faire mais, sur le plan législatif, celui-ci est mal conçu. Il a quelque chose de bon. Il part du bon pied mais se perd en cours de route et ne fait pas ce qu'il devrait. Je ne ferai rien dire au ministre; peut-être aimerait-elle voir aborder cette question tout autrement. Nous sommes disposés à l'aider à le faire.

**L'Orateur suppléant (M. Penner):** A l'ordre. Hier soir, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a proposé un amendement au bill C-25 dont nous discutons. Le président a alors demandé au député et à la Chambre de bien vouloir continuer le débat et de réserver le jugement sur la recevabilité de l'amendement du point de vue de la procédure. Le président remercie tous les députés de leur collaboration à cet égard. A moins que d'autres députés ne désirent intervenir sur le point de Règlement invoqué, le président est prêt à prendre une décision sur l'amendement.

Les possibilités de modifier une motion à l'étape de la seconde lecture d'un bill sont extrêmement limitées à cause de la nature même de la motion et de son libellé, puisque la motion propose qu'un bill donné soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité précis.

J'ai l'impression que le député a présenté un amendement fondé, selon lui, si l'on s'en tient au commentaire n° 386 de la 4<sup>e</sup> édition de *Beauchesne*.

Dans le temps dont j'ai pu disposer, j'ai eu l'occasion d'examiner des cas d'amendements fondés présentés au cours des années passées et qui proposent de renvoyer le sujet du bill à un comité permanent. Je n'ai trouvé aucun cas où il soit possible de renvoyer le sujet du bill et de proposer en même temps qu'un comité permanent entreprenne des études particulières sur lesquelles ont pu ou n'ont pas pu porter les dispositions du bill lui-même.

A cet égard, il me suffit de renvoyer les députés aux décisions antérieures prises par le président et consignées à la page 2378 du *hansard* du 13 janvier 1971, aux pages 563 et 564 des *Journaux* du 14 mai 1971, et enfin à la page 569 des *Journaux* du 20 mai 1971.

Le député voudrait apparemment que le sujet du bill soit renvoyé à un comité permanent, mais s'il désire proposer le renvoi de certaines propositions de fond qui peuvent figurer ou non dans le bill, j'estime qu'il doit donner préavis de ses propositions de façon qu'elles puissent être présentées en temps et lieu.

Pour étayer mon point de vue, j'invite les députés à se reporter encore une fois au commentaire n° 386 de *Beauchesne*, 4<sup>e</sup> édition, ainsi qu'aux décisions de la présidence dont j'ai également fait état.